

ARRETE DU MAIRE

N° 018/2026

Le Maire

- VU** Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- VU** La demande présentée par Monsieur Julien MEYER, entreprise EMCH et BERGER Sarl d'Hœnheim, en date du 16 avril 2026, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU** l'avis du Préfet n° /2026 en date du 00/00/2026,

CONSIDERANT

- Que l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à des travaux de reprise du carrefour entre la route de Saverne et la rue du Général de Gaulle à Oberhausbergen,
- Que l'entreprise TRABET d'Haguenau est chargée des travaux de voirie,
- Que l'entreprise TH SIGNALISATION de Strasbourg est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire et du marquage au sol,
- Que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,
- Qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation,

ARRETE

Article 1 Périmètre et période des travaux

Du lundi 11 mai 2026 à 7h00 au mercredi 13 mai 2026 à 7h00, dans le cadre des travaux de reprise du carrefour, la circulation sera réglementée sur la **route de Saverne**, au droit de la **rue du Général de Gaulle**, sur le territoire de la Commune d'Oberhausbergen.

Article 2 Réglementation temporaire de la circulation

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Du lundi 11 mai 2026 à 7h00 au mardi 12 mai 2026 à 7h00 :
 - circulation interdite – route barrée (jour et nuit),
- Du mardi 12 mai 2026 à 7h00 à 19h00 :
 - circulation rétablie,
- Du mardi 12 mai 2026 à 19h00 au mercredi 13 mai 2026 à 7h00 :
 - circulation interdite – route barrée,
- Le mercredi 13 mai 2026 en journée :
 - circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

Une déviation sera mise en place conformément au plan annexé au présent arrêté. Elle sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

Article 3 Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TH SIGNALISATION, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise TRABET est tenue :

- d'assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, du personnel et du chantier,
- maintenir l'accès aux riverains, aux services de secours et de collecte dans la mesure du possible, sauf contraintes liées au chantier.

Article 4 Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise TRABET demeure civilement et pénalement responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ou du non-respect des obligations prévues par le présent arrêté.

Article 5 Autorités chargées de l'exécution

Les services de Police, de Gendarmerie et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Déviation des transports en commun

Dans le cadre des travaux, la ligne 17 de la CTS fera l'objet d'une déviation du 11 mai 2026 à 7h00 au 13 mai 2026 à 7h00, ainsi que le 12 mai 2026 de 19h00 à fin de service.

Durant ces périodes, les arrêts suivants ne seront pas desservis dans les deux sens durant les périodes de déviation :

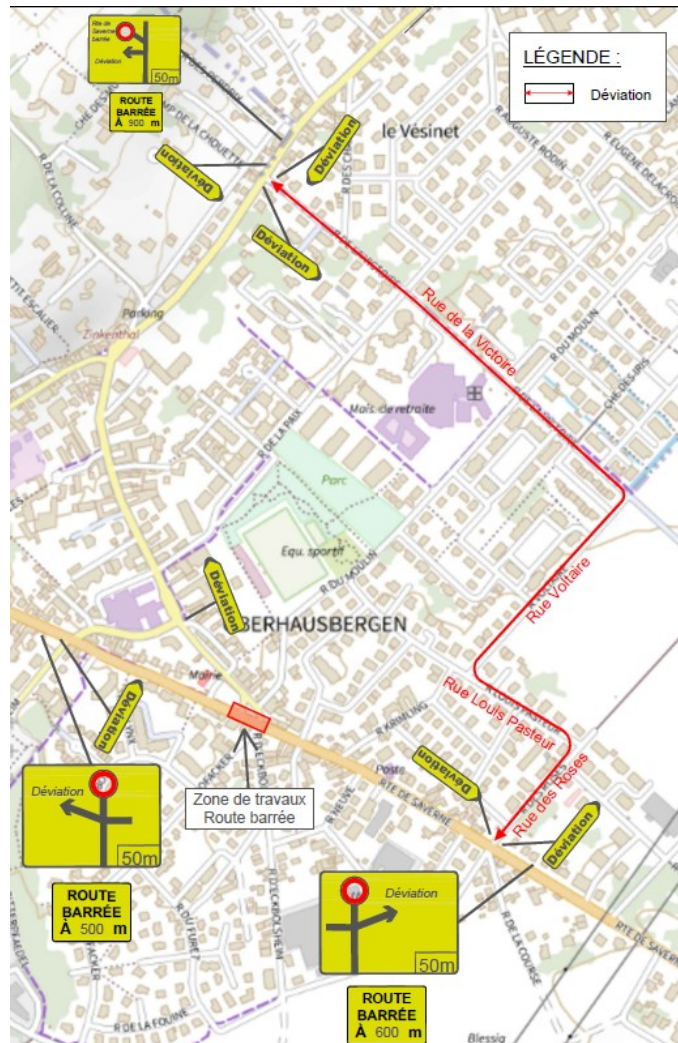
- Oberhausbergen Église (direction Rotonde Banlieue),
- Oberhausbergen Est,
- Vosges,
- Oberhausbergen Mairie (dans les 2 sens).

La signalisation et l'information des usagers seront assurées par la CTS.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur Julien MEYER – EMCH et BERGER Sart, *par courriel*,
- ⇒ Monsieur Jacky BRUNGARD – chargé d'opérations EMS, *par courriel*,
- ⇒ Entreprise TRABET, *par courriel*,
- ⇒ Entreprise TH SIGNALISATION, *par courriel*,
- ⇒ Service des Voies Publiques de l'EMS, *par courriel*,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim, *par courriel*,
- ⇒ M. le Colonel, Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels, *par courriel*,
- ⇒ M. le Chef des Sapeurs-Pompiers Volontaires d'Oberhausbergen, *par courriel*,
- ⇒ ASVP, *par courriel*,
- ⇒ Archives de la Mairie.



Oberhausbergen, le 27 avril 2026

Le Maire,

Cécile DELATTRE